

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
M. Robinet

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.